

Sorgues, le 21 juin 2024

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

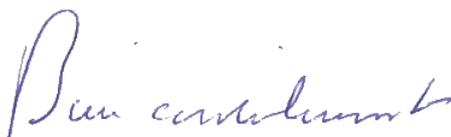
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 27 JUIIN 2024 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

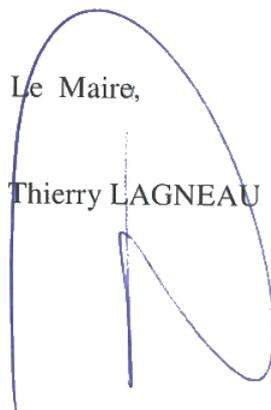
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Large handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 3 | VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2024 | M. RIGEADE |
| 4 | VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » POUR L'ANNEE 2024 | Mme CLOP |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|-----------|---|------------|
| 5 | APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME | M. GARCIA |
| 6 | ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PANZANI AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CREER UNE USINE DE SAUCES AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITES « NATURA PARC » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE | Mme PEREZ |
| 7 | AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTRMENT PAR LA SOCIETE GYMA AU TITRE DES RUBRIQUES 2220 et 2221 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR SON INSTALLATION DE PREPARATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES | Mme PEREZ |
| 8 | DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES PARCELLES BX 48 et 51 APPARTENANT AUX CONSORTS BARUFFI DESSERVIES PAR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE | Mme PEREZ |
| 9 | MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE RUE ALPHONSE DAUDET EN IMPASSE ALPHONSE DAUDET (POUR SA PARTIE SUD) ET ALLEE ALPHONSE DAUDET (POUR SA PARTIE NORD) | M. LAPORTE |
| 10 | ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 27 OCTOBRE 2016 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT | M. LAGNEAU |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----------|--|------------|
| 11 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL | M. LAGNEAU |
| 12 | ATTRIBUTION D'UN BUREAU AMENAGE AU PROFIT D'UN AGENT HANDICAPE | M. LAGNEAU |

DIVERS

- | | | |
|-----------|----------------------------|------------|
| 13 | EXPOSITION SUR LES OISEAUX | M. LAGNEAU |
|-----------|----------------------------|------------|

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_05_01	Conclusion d'une modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande Démolition et petits désamiantages avec SAS RMB (domicilié à SORGUES) augmentant le montant de 10 284 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 420 684 € TTC
2024_05_02	Attribution d'une concession funéraire à M. ELASRI Mohamed prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 600 €
2024_05_03	Attribution d'une concession funéraire à M. PLATTO Michaël prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 600 €
2024_05_04	Attribution d'une concession funéraire à Mme NICOLAS Marie-Claude prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 380 €
2024_05_05	Signature d'une convention de partenariat avec l'AJMI Jazz Club en vue de l'organisation de 2 interventions pédagogiques de l'artiste Perrine MANSUY avec les élèves de la classe de 3ème CHAM du collège Voltaire moyennant la somme de 500 € TTC
2024_05_06	Renouvellement d'une case du dépositaire à M. KOSTICH Steven pour les mois de janvier à mai 2024 moyennant la somme de 475 €
2024_05_07	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé "Nineteen - Pockemon crew" avec Blue line Productions (domicilié à MARTEL) qui aura lieu à la salle des fêtes le 15 juin 2024 moyennant la somme de 11 910,95 € TTC
2024_05_08	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé "Pockemon crew - De la rue aux jeux olympiques" avec Blue line Productions (domicilié à MARTEL) qui aura lieu à la salle des fêtes le 17 juin 2024 (2 représentations destinées aux scolaires) moyennant la somme de 5 908 € TTC
2024_05_09	Conclusion d'un marché pour les travaux d'isolation de l'école maternelle Le parc : Lot 1 (isolation thermique par l'extérieur des façades) passé avec INDIGO BATIMENT (domicilié à MORIERES LES AVIGNON) moyennant la somme de 147 670 € HT soit 177 204 € TTC Lot 2 (étanchéité et isolation des toitures terrasses) passé avec GW ETANCHEITE (domicilié à BEDARRIDES) moyennant la somme de 87 792 € HT soit 105 350,40 € TTC Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 15 semaines à compter de la date fixée par ordre de service qui prescrira de les commencer + 6 semaines de préparation
2024_05_10	Conclusion d'un marché pour la fourniture scolaires et pédagogiques avec la SARL HEDIS (domiciliée à JONQUIERES). Le montant minimum du marché est fixé à 30 000 € TTC et le montant maximum à 60 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 mars 2025

- 2024_05_11** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec MBM production pour une représentation de la "troupe frenchy folies" le 4 décembre 2024 à la salle des fêtes, à l'occasion d'un repas séniors, moyennant la somme de 4 533,34 € TTC
- 2024_05_12** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec ASPROD pour une prestation artistique de l'orchestre Coolstorm le 14 juillet 2024 au parc municipal moyennant la somme de 4 260 € TTC
- 2024_05_13** Signature d'un contrat avec la société OTIS (domiciliée à MEYREUIL) pour assurer la mission de maintenance de la plateforme PMR installée à l'école maternelle Le parc. Le contrat prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 623 € HT soit 657,27 € TTC Retrait de la décision portant sur le même objet mais prévoyant une durée de 2 ans pour ce contrat (erreur matérielle)
- 2024_05_14** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec MBM PRODUCTION prévue le 3 août 2024 au parc municipal dans le cadre de la fête votive, moyennant la somme de 3 500 € HT soit 3 692,50 € TTC
- 2024_05_15** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec ACPROD pour une prestation artistique "Concert origine 90" prévue le 5 août 2024 au parc municipal dans le cadre de la fête votive, moyennant la somme de 18 500 € HT soit 19 517,50 € TTC
- 2024_05_16** Acceptation d'une indemnité d'assurance d'un montant de 1 872 € versée à la ville par la MAIF au titre des dégradations survenues le 18 août 2023 dans le logement de la gardienne du Foyer logement

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE AUX OPERATEURS EXTERIEURS CONCERNANT LA PROGRAMMATION 2024

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 12 juin 2024

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La mise en œuvre et la coordination du Contrat de Ville a été transférée à la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat. Dans ce cadre chaque année un appel à projet est réalisé et transmis à l'ensemble des opérateurs et partenaires.

La ville de Sorgues reste en soutien des porteurs de projets souhaitant s'engager dans les quartiers prioritaires, avec les habitants, et dont les actions répondent aux orientations du Contrat de ville et de l'appel à projet en 2024.

Les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'appel à projet 2024 font l'objet d'une étude au sein de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et les partenaires signataires du contrat de Ville. Cette étude permet d'échanger sur la pertinence des actions présentées, et notamment de faire le point sur la mobilisation des crédits de l'ensemble des partenaires signataires. Enfin, l'instruction de ces demandes de subventions est conduite de manière concertée lors d'un Comité de Pilotage.

Dans ce cadre et à la suite du comité de pilotage du 11 avril dernier, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2024 financée par les institutions suivantes Etat, Département, CAF, MSA, Bailleurs sociaux, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2024.

La programmation 2024 est jointe en annexe.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur le du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville : 0286 CDV 65748 ET CDV 657 382 pour un montant total de 34 000 €

Ci-contre le détail :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION SORGUES	IMPUTATION BUDGETAIRE
Pilier I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Permanences juridiques	1 500 €	0286 CDV 657382

Cohésion sociale	La grange des roues	Création d'une cantine sociale et épicerie associative : la grange des roues	1 000 €	0286 CDV 657382
1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CASC	Programme de réussite éducative	9 000 €	0286CDV 657382
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	500 €	0286 CDV 657382
	ASSER	En avant le sport	1 000 €	0286 CDV 657382
	ASSER	CLAS	9 000 €	0286CDV 65748
	ASSER	SPORT SANTE	1 000 €	0286 CDV 657382
	CASEVS	Promouvoir l'action citoyenne à travers la sensibilisation à l'environnement et au sport	1 500 €	0286CDV 65748
	AFSA84	J'apprends à nager	1 500 €	0286CDV 65748
3) Accès à la culture	NUMA	Alpha'art	1 500 €	0286CDV 65748
Pilier II : Cadre de vie et renouvellement urbain 1) habitat	Les petits débrouillards	Un été scientifique à Sorgues	1 000 €	0286 CDV 657382
Pilier III : Le développement de l'activité économique et de l'emploi 1) diagnostic- prospectives	Mission locale	Le « aller vers » et la relation entreprise au service du développement de l'activité économique	2 000 €	0286CDV 65748

2) mise en réseau et accompagnement des entreprises	NUMA	Atelier numérique	1 500 €	0286CDV 65748
Pilier IV : Valeurs de la République et de la Citoyenneté	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	1 500 €	0286CDV 65748
TOTAL	34 000 €			

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions allouées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » POUR L'ANNEE 2024

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 12 juin 2024

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et afin de maintenir les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale du Grand Avignon au sein de l'Espace France Services, la commune de Sorgues a renouvelé avec la mission Locale du Grand Avignon, la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 lors du conseil municipal du 17 janvier 2022.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur leur permanence au sein de l'Espace France Services à :

1. Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'Espace France Services.
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent de parcours dans les différents dispositifs mobilisables.
3. Etablir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : organismes sociaux, organisations professionnelles, établissements scolaires, associations...
4. Contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant à l'organisation du Forum Objectif Emploi organisé par la commune.
5. Décliner sur le territoire de la commune toutes les actions utiles au public et mises en œuvre dans le cadre de dispositifs spécifiques.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition au sein de l'Espace France Services de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant total pour 2024 est arrêté à la somme de **37 968 €**. Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024.

Dans le cadre de la convention, il est convenu de verser **un acompte** de 30 % soit la somme de **11 390.40 €** et le **solde** en fin d'année de **26 577.60 €** pour un montant total pour l'année 2024 de 37 968 €

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement de l'antenne au sein de l'EFS pour un montant total de **37 968 €** versé en deux fois : acompte et solde.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 11 juin 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 1° b), L.153-57, L.153-58 et R.153-16 2°,

Le Code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L.123-18,

La délibération du Conseil municipal de Sorgues en date du 24/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues ayant fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 28/05/2015, d'une révision allégée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2017, d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22/02/2018 et d'une modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2021 ;

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours et prescrite par délibération du conseil municipal le 28/04/2016 ;

La compétence de la commune de Sorgues en matière d'urbanisme ;

Les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et notamment la compétence « Développement économique » ;

La délibération du Conseil Communautaire prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 03 avril 2023,

L'organisation de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées le 30 novembre 2023 ;

La décision en date du 09 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jérôme Seguin en qualité de Commissaire enquêteur ;

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 20 mars 2024 ;

L'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues organisée du jeudi 11 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus,

Le rapport du Commissaire enquêteur remis en Préfecture de Vaucluse le 24 mai 2024,

Le projet consiste à permettre l'extension de l'entreprise Haladjian implantée dans la Zone d'Activités de la Malautière à Sorgues.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

La décision de réaliser ce projet est motivée par diverses raisons relevant de l'intérêt général :

- pérenniser cette entreprise en maintenant ses activités stratégiques sur un même site et en modernisant ses structures,
- favoriser le dynamisme de la commune en termes :
 - d'emploi : création d'une quinzaine d'emplois et maintien des 120 salariés en place,
 - d'économie : si la croissance se poursuit sur le site de Sorgues, l'entreprise envisage d'investir environ 150M d'euros durant les 5 prochaines années avec pour objectif de devenir le leader mondial indépendant de la vente de pièces, services et équipements pour les travaux publics, les carrières et les mines,
 - de technologie : la société souhaite adapter la configuration de ses ateliers aux besoins opérationnels pour disposer de nouvelles machines ultra performantes et améliorer la sécurité de ses salariés : circulation sur site adaptée, réaménagement intérieur des ateliers, remises aux normes de la ventilation des bâtiments,
- inscrire l'entreprise dans une démarche de décarbonation de son site et d'optimisation de ses sources énergétiques : pose de panneaux photovoltaïques en toiture, réduction des consommations d'énergie, etc.

Le projet est actuellement bloqué par la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme, de sorte qu'il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles classées en zones 2AUa au PLU en vigueur, adjacentes à l'emprise actuelle de l'entreprise Haladjian.

Conformément à la procédure afférente à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 30 novembre 2023. Un procès-verbal a été établi à la suite de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.

Etaient présents à cette réunion :

- La DDT de Vaucluse,
- Le Conseil Départemental de Vaucluse,
- La CCI de Vaucluse
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,
- La Commune de Sorgues.
-

La représentante de la DDT 84 a émis un avis favorable au projet sous réserve de compléter le dossier sur les points suivants :

- Etudier la compatibilité du projet avec le PGRI Rhône Méditerranée,
- Compléter la compatibilité du projet avec le SRADDET, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces et de préservation des surfaces agricoles.

Le représentant du Département de Vaucluse a émis un avis favorable au projet sous réserve de compléter la justification du périmètre du site de projet, notamment en indiquant que l'espace sera utilisé de manière rationnelle et dédié à la réalisation de projets à court terme mais aussi à long terme pour les besoins de développement de l'entreprise sorguaise,

La représentante de la CCI 84 a émis un avis favorable au projet en soulignant l'impact positif du projet sur les emplois locaux et l'importance de cette entreprise, implantée depuis plus de 60 ans sur la Zone d'Activités de la Malautière, pour le tissu économique du territoire.

La représentante de la CMA 84 a émis un avis favorable au projet en soulignant l'impact positif du projet sur les activités artisanales du territoire.

Les autres personnes publiques associées et consultées, non présentes lors de la réunion d'examen conjoint, n'ont adressé aucun courrier et n'ont formulé aucune observation particulière sur le projet.

Un cas par cas a été réalisé dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, après décision de l'autorité environnementale en date du 25 novembre 2023. La décision de l'autorité compétente en matière d'environnement a été intégrée au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique afférente à la déclaration de projet s'est déroulée du jeudi 11 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus.

Trois permanences ont été réalisées (les 11 avril de 13h30 à 17h00, 24 avril de 8h00 à 12h00 et 2 mai de 13h30 à 17h00) par le commissaire enquêteur, lequel a reçu sept personnes.

Quatre observations ont été consignées sur le registre, un courrier a été déposé au commissaire enquêteur et un courriel a été reçu sur le site de la Préfecture de Vaucluse dédié à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a synthétisé les observations de la population dans un tableau dont les thèmes principaux étaient relatifs aux conditions d'accès du site et l'inquiétude causée par l'activité en raison des nuisances qu'elle pourrait générer.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 mai 2024 et a émis un avis favorable, sans réserve.

Pour lever les réserves émises par la DDT 84 et le Département de Vaucluse, les modifications mineures suivantes ont été apportées au dossier (notice annexée), ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique :

- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). Dans ce cadre, il convient de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation et de ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.

Il est précisé que le secteur de projet n'est pas concerné par le risque inondation identifié par le PPRI du bassin versant de l'Ouvèze et le PPRi du Rhône. Il se situe par ailleurs dans la continuité ouest de la zone d'activités d'ores et déjà existante, et n'est de fait pas directement exposé aux crues de l'Ouvèze.

- La question relative à la maîtrise de l'étalement urbain et la promotion des formes urbaines moins consommatrices d'espaces au vu du SRADDET appellent les compléments suivants :

La détermination des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune de Sorgues, aujourd'hui engagée. Elle n'est en effet pas du ressort d'une déclaration de projet, même si l'optimisation des espaces ouverts à l'urbanisation demeure l'un des objectifs du projet.

Ainsi, la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la mise en compatibilité couvre une surface de 2,3 ha calibrée en fonction des besoins de l'entreprise implantée sur les parcelles voisines, à moyen mais également long termes.

Il est également à souligner que cette zone était classée 2AUa au PLU de Sorgues, soit d'ores et déjà fléchée pour accueillir de nouvelles activités.

La nature industrielle et la surface du projet concerné appellent à une implantation en extension de l'enveloppe urbaine.

Le respect des critères exposés par le SRADDET a été recherché :

- Une implantation en continuité de l'urbanisation existante, et de surcroît de « l'activité mère » ;
- La réalisation d'un atelier unique de grande capacité, calibré en fonction des besoins évolutifs de l'entreprise ;
- La recherche d'une cohérence d'ensemble dans le choix des gabarits et du traitement architectural ;
- Une absence d'impact sur des sites Natura 2000 ;
- Une localisation en retrait des voies.

- De plus, il est précisé que l'urbanisation des parcelles ciblées pour accueillir l'extension de l'activité en présence sera rationalisée de manière à optimiser le foncier et à répondre aux besoins de l'entreprise sorguaise à court mais aussi plus long terme.

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut, dans ces

circonstances, être présenté au Conseil municipal pour approbation.
Le Conseil Municipal est invité à :

- Déclarer l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise Haladjian.
- Approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.
- Dire que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sorgues durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée sur le site de la Ville.
- Dire qu'en application de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont exécutoires à compter de leur publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa transmission à l'autorité compétente administrative de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du Code général des collectivités territoriales.
- Préciser que le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera à disposition du public en Mairie de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE PANZANI AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CREER UNE USINE DE SAUCES AU SEIN DE LA ZONE D'ACTIVITES « NATURA PARC » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 juin 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Une enquête publique relative à la demande déposée le 8 décembre 2023 par la société PANZANI dont le siège social est situé 141 Cours Gambetta à LYON à l'effet de créer une usine de sauces au sein de la zone d'activités « Natura Parc » extension de la zone d'activité du « Plan » située 24 Chemin de Gromelle sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue, située au regard du zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone AU1P destinée à l'accueil d'activités économique à vocation industrielle et artisanale.

L'enquête publique se déroule en mairie d'Entraigues sur la Sorgues (84320) depuis le lundi 3 juin jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus soit une durée de 31 jours. Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit en consultant le dossier en version papier en mairie d'Entraigues sur la Sorgue Service Urbanisme et Techniques 1115 Route de Sorgues du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, (16h30 le vendredi) ou le dossier sur le site internet de l'Etat en Vaucluse à l'adresse : www.vaucluse.gouv.fr >publications>enquêtes publiques>enquêtes publiques en cours.

Des permanences du commissaire enquêteur sont prévues au dates suivants au service urbanisme et techniques de la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue :

- lundi 3 juin 24 de 9h à 12h
- mercredi 12 juin 24 de 14h à 17h
- jeudi 20 juin 24 de 9h à 12h
- lundi 24 juin 24 de 14h à 17h
- mercredi 3 juillet 24 de 14h à 17h.

Le Préfet de Vaucluse sollicitant l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues sur cette demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet sous réserve du respect strict de la convention avec le SITTEU notamment quant au dispositif de lissage des déversements, débits et volumes horaires.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTRMENT PAR LA SOCIETE GYMA AU TITRE DES RUBRIQUES 2220 ET 2221 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR SON INSTALLATION DE PREPARATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 juin 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Une consultation du public relative à la demande d'enregistrement par la société Gyma située Espace d'activités Sainte Anne sur le territoire de Sorgues, a été organisée au titre des rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées, pour son installation de préparation de produits alimentaires.

La consultation du public s'est déroulée en mairie de Sorgues au Service Urbanisme depuis le mardi 21 mai 2024 et jusqu'au vendredi 21 juin 2024 inclus soit une durée de 4 semaines. Le dossier de consultation a été tenu à disposition du public ainsi que le registre permettant de recueillir les observations du public sur place ou via l'adresse ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr. Ce registre a été clos à la fin du délai de consultation par monsieur le Maire de Sorgues.

Le Préfet de Vaucluse sollicite l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues sur cette demande d'enregistrement faite par la société GYMA au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société GYMA en vue d'installer une unité de préparation de produits alimentaires sur son site situé Espace d'Activités Sainte Anne sur la commune de Sorgues,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

**DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES PARCELLES BX 48 ET 51
APPARTENANT AUX CONSORTS BARUFFI DESSERVIES PAR LE BOULEVARD SALVADOR
ALLENDE**

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 juin 2024

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Par un courrier du 25 avril 2024, les filles de Monsieur Marcel Baruffi ont fait part de leur désir de voir dénommée l'impasse desservant les propriétés leur appartenant situées Boulevard Allende sur lesquelles les entreprises Volvo, Cars Arnaud et Provence Expobois sont installées.

Cette dénomination vise à honorer la mémoire du travail de M. Baruffi dans la création de cet espace artisanal. Cette proposition doit être soumise à l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition des Consorts Baruffi de dénommer la voie interne desservant les parcelles leur appartenant, cadastrées BX 48 et 51, en « Impasse Marcel Baruffi ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE RUE ALPHONSE DAUDET EN IMPASSE ALPHONSE DAUDET (POUR SA PARTIE SUD) ET ALLEE ALPHONSE DAUDET (POUR SA PARTIE NORD)

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 juin 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme à un riverain de la Rue Alphonse Daudet, voie privée située entre le chemin du Fournalet et le chemin Grange Rouge, autorisant ce dernier à ériger une clôture sur sa propriété traversant de part en part la rue Alphonse Daudet, ne permet plus de fait la liaison entre le chemin du Fournalet (au nord) et le chemin de la Grange Rouge (au sud).

Les riverains ont été consultés afin de déterminer si une servitude quelconque empêchait la clôture de la parcelle objet de l'autorisation d'urbanisme et de fait, l'interruption de la voie existante dénommée « Rue Alphonse Daudet ».

Considérant les réponses négatives ou les non réponses,
Considérant l'avis favorable de la Poste consultée en janvier 2024,
Considérant l'avis des services intercommunautaires gestionnaires de la voirie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la dénomination de la voie privée existante dénommée Rue Alphonse Daudet en deux voies distinctes avec :
 - au sud : l'Impasse Alphonse Daudet
 - au nord : l'Allée Alphonse Daudet
- d'adopter la dénomination de ladite voirie telle qu'elle figure au plan joint
- de dire qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation métrique des constructions existantes
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 27 OCTOBRE 2016 DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Considérant la délibération en date du 27 octobre 2016 relative à la désaffectation et déclassement du stade chevalier, et dans un souci de clarification du projet de construction du lotissement et du Pôle Petite Enfance ; eu égard :

- à l'intérêt de l'opération pour un usage communal
- à la contenance de 18 289 m² du périmètre de l'opération comprenant des emprises partielles des parcelles CB94 et CB 95 propriétés de la Commune, consistant d'une part dans une emprise de 14 351 m² à détacher de la parcelle CB94, le reliquat de 1 070 m² correspondant à la superficie de la Salle Riou (superficie à parfaire suivant un document d'arpentage à venir) ; d'autre part dans une emprise de 3 938 m² à détacher de la parcelle CB95, correspondant aux emprises numérotées a, b, c et d du projet de document d'arpentage dressé par Mme ARGENCE Sophie géomètre à CARPENTRAS le 27/05/2024, le reliquat de 415 m² correspondant à l'emprise numérotée e et étant de fait incorporé au Chemin de Badaffier,
- à la nécessité de mettre à disposition immédiate de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE le foncier de l'opération ainsi délimité, en vue du démarrage des travaux relatifs au projet de construction,
- à la nécessité de régulariser la situation de l'emprise partielle de CB 95 de 415 m², emprise numérotée e sur le document d'arpentage dressé par Mme ARGENCE Sophie géomètre à CARPENTRAS le 27/05/2024, emprise incorporée de fait à la voie communale du Chemin de Badaffier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du stade chevalier pour une superficie de 18 289 m² (à parfaire suivant un document d'arpentage à venir pour la parcelle CB 94) représenté aux plans ci-annexés,
- De prononcer dans un second temps son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession,
- De mettre à disposition immédiate de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE le foncier de l'opération en vue du démarrage des travaux relatifs au projet de construction du lotissement et du Pôle Petite Enfance,
- De constater l'affectation existante d'une emprise partielle de la parcelle CB 95, de 415 m², à la voie communale Chemin de Badaffier et de solliciter le Service du Cadastre aux fins d'intégrer cette emprise dans le domaine public routier communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 19h15
- 1 poste d'adjoint technique 18h54
- 1 poste d'adjoint technique 17h30
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

ATTRIBUTION D'UN BUREAU AMENAGE AU PROFIT D'UN AGENT HANDICAPE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP permet de financer par ce fonds certaines dépenses engagées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie du personnel handicapé.

Avec l'aide du CDG 84 la collectivité a présenté un dossier de financement auprès du FIPHFP afin de prendre en charge un fauteuil roulant pour un agent du service de la police municipale, qui a fait l'objet d'une délibération du 25 avril 2024.

L'aménagement des bureaux est également éligible au titre de ce fonds.
Le coût de cet aménagement s'élève à 1 894,80 € ; dont 460 € resteront à la charge de la ville.

La collectivité devra faire l'avance du coût total, le fonds remboursera ensuite une partie auprès de la collectivité.

La dépense a été inscrite au budget.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

EXPOSITION SUR LES OISEAUX

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par courrier du 22 avril 2024 l'association Oiseaux club d'Avignon a fait part de son souhait d'organiser une exposition sur les oiseaux sur la commune de Sorgues.

En contrepartie des connaissances techniques et des espèces animales, la ville a souhaité, à titre partenarial, mettre gracieusement à disposition de l'association la salle des fêtes.

La mise à disposition est prévue du mardi 24 septembre au lundi 30 septembre 2024 (préparation de la salle + exposition).

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette exposition.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Programmation 2024 du contrat de ville
- Déclaration de projet et zonage La Malautière
- Plan : stade Chevalier
- Plan : rue Alphonse Daudet
- Convention de partenariat : exposition sur les oiseaux